

CHARTRE D'UTILISATION DE L'IA GÉNÉRATIVE EN STAGE

Au cours de leur scolarité, les élèves avocats d'IXAD sont sensibilisés à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IA).

Cette chartre a pour but de fixer les lignes directrices permettant une utilisation responsable de ces outils pendant les périodes de stages.

Information du maître de stage

1



- **Se conformer à la politique en vigueur** : L'élève avocat doit respecter la politique, charte ou consignes de la structure en matière d'utilisation des outils IA.
- **Demander l'autorisation** : L'élève avocat doit demander au préalable l'autorisation de son maître de stage, en cas d'utilisation d'outils IA (autre que celui mis en place par la structure).
- **Informier le maître de stage** : L'élève avocat doit informer son maître de stage de toute production générée par un outil IA (autre que celui mis en place par la structure).

Respect des règles déontologiques

2



- **Respecter le secret professionnel** : L'élève avocat ne doit pas introduire des informations confidentielles ou sensibles concernant un client ou un dossier dans un outil IA. Il doit éviter de saisir des détails pouvant être utilisés pour identifier un client.
- **Protéger les données (RGPD)** : L'élève avocat doit s'assurer que les données qu'il utilise soient anonymisées avant d'être traitées par des outils IA. Aucune donnée personnelle ne doit être exploitée sans une autorisation explicite du maître de stage.
- **Préserver la sécurité numérique** : L'élève avocat doit se conformer aux normes de cybersécurité de la structure de stage. Il doit utiliser des mots de passe forts, s'assurer que les outils IA sont à jour et signaler tout comportement suspect détecté.

Utilisation responsable des outils IA

3



- **Rester critique** : L'élève avocat doit systématiquement vérifier l'exactitude des résultats fournis par les outils d'IA. Il doit rester vigilant sur le fait qu'ils peuvent être sujets à des erreurs, des biais et des inexactitudes.
- **Respecter les droits d'auteur** : L'élève avocat doit éviter de reproduire, copier ou réutiliser sans autorisation des contenus protégés. Toute création d'un tiers (textes, images, modèles,..) utilisée dans le cadre des tâches effectuées avec l'IA doit faire l'objet d'une autorisation explicite du maître de stage.
- **Réduire l'empreinte numérique** : L'élève avocat doit limiter l'utilisation de l'IA aux situations où cela est strictement nécessaire et éviter les requêtes superflues ou répétées afin de minimiser la consommation énergétique.